SEANCE DU jeudi 28 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit juillet à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation

15 juillet 2016

Date d'affichage

15 juillet 2016

Nombre de membres présents

: Afférents au Conseil municipal : 10 En exercice : 10

En exercice : 10
Présents : 7
Procuration : 1

<u>Présents</u>: Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur GAY Albert, Monsieur GEIGUER Jacques, Monsieur MEVEL Brieuc, Monsieur PEREZ CANO Marcel

<u>Absents</u>: Monsieur Didier BELLET, Monsieur Chabane MEHDAOUI <u>Procuration</u>: Madame ROCHE Simone par Monsieur MEVEL Brieuc

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

Délibération d'approbation du projet de zonage d'assainissement, :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles la commune s'est lancée dans l'élaboration d'un SGA et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il explique les choix d'assainissement collectif et non collectif qui sont faits et précise quelles seront pour chacune des zones les règles d'assainissement applicables.

Il présente le projet de zonage d'assainissement qui résulte de l'étude et qui détermine quelles seront les zones assainies collectivement et celles qui seront assainies de manière individuelle.

Les élus ont pris en compte les aspects techniques, économiques et environnementaux pour définir le zonage d'assainissement suivant :

- Zones en assainissement collectif: chef-lieu et quartier de La Chareyrade
- · Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique qui lui a été remis par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement retenu à l'issu de l'étude doit faire l'objet d'une enquête publique et sera, après approbation alors opposable aux tiers (art. L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il appartient maintenant au Conseil Municipal de lancer la procédure d'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du schéma général d'assainissement,

Vu les articles L.2224-10 et article R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de zonage d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Décide d'arrêter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- 2- Décide d'approuver le dossier définitif du dossier d'enquête publique établis par Rhône Cévennes Ingénierie
- 3- Précise que le zonage d'assainissement sera transmis pour avis aux personnes publiques concernées,
- 4- Autorise le Maire à prendre un arrêté afin de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement.
- 5- Saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur.

La présente délibérationesera transmise à Monsieur le Préfet.

Date de réception de l'AR: 01/08/2016
007-210703153-20180728-DE_2016_032-DE

Nombre de votre contre : 0 Nombre d'abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme,

La Souche, le 28 juillet 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

RF Sous préfecture de Largentière

Contrôte de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2016 007-210703153-20160728-DE_2018_032-DE